

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 14

5 janvier 2000

**SOMMAIRE**

|   |          |
|---|----------|
| Audilux S.A., Luxembourg  | page 665 |
| Banco Itaú Europa Luxembourg S.A., Luxembourg                   | 626, 629 |
| B.C.H. Inversiones, Sicav, Luxembourg                           | 625      |
| COMINHOLDING, Compagnie Internationale Holding S.A., Luxembourg | 671      |
| (The) Cronos Group S.A., Luxembourg                             | 672      |
| European Multi Index Fund, Sicav, Luxembourg                    | 666      |
| Fatecom S.A., Luxembourg  | 669      |
| FI Lux Schmidtbank Oberfranken WKN: 930 724                     | 640      |
| Finantel S.A., Luxembourg                                       | 666      |
| Fleming Flagship Fund, Sicav, Senningerberg                     | 669      |
| Fleming Flagship Series II, Sicav, Senningerberg                | 670      |
| Fleming Guaranteed Fund, Sicav, Senningerberg                   | 671      |
| Franken Invest International S.A., Luxembourg                   | 640      |
| Indian Investment Company, Sicav, Luxembourg                    | 667      |
| Invesco GT Asia Tiger Growth Fund                               | 668      |
| Invesco GT Latin American Growth Fund                           | 668      |
| Invesco GT UK Growth Fund                                       | 668      |
| Mindport Investments S.A., Luxembourg                           | 643      |
| RDDA Participations S.A., Luxembourg                            | 666      |
| RG Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg                      | 639      |
| RG Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg                       | 640      |
| R.P.A., Realis Promotion et Agence Immobilière S.A., Windhof    | 648      |
| Safra Republic Holdings S.A., Luxembourg                        | 667      |
| S.C. Financière S.A., Luxembourg                                | 660      |
| Schwendenkreuz Investments Holding S.A., Luxembourg             | 657      |
| Soluxemco S.A., Luxembourg                                      | 663      |
| Sorol S.A., Luxembourg  | 641      |
| Tandem S.A., Luxembourg   | 650      |
| Taskpress Holdings Limited S.A., Luxembourg                     | 653      |
| UI Vario: 2, Fonds Commun de Placement                          | 629      |

**B.C.H. INVERSIONES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 62.705.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1999.

BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG  
Société Anonyme

V. Jean

N. Tejada

Mandataire commercial

Mandataire commercial

(54969/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

**BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 50.589.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of November.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 50.589.

The meeting was opened at 3 p.m., Mr Guilherme Macedo Fontenelle Bezerril, bank director, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Marc Streicher, bank manager, residing in Schrassig.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean Cabrita, bank employee, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1.- To increase the corporate capital by an amount of five million (USD 5,000,000.-) United States Dollars, so as to raise it from its present amount of fifteen million (USD 15,000,000.-) United States Dollars to twenty million (USD 20,000,000.-) United States Dollars, by the issue at par value of five hundred (500) new shares with a par value of ten thousand (USD 10,000.-) United States Dollars each. These new shares shall have the same rights as the existing shares.

Subscription and full payment of the five hundred (500) new shares by ITAÚSA PORTUGAL S.G.P.S. S.A., a company having its registered office at Lisbon (Portugal), rua Tierno Galvan, Torre 3, 11ºPiso, the sole other shareholder waiving his preferential right to subscribe to the new shares.

2.- Replacement of the present authorized capital by a new authorized capital of thirty million (USD 30,000,000.-) United States Dollars for a new period of five years.

3.- Modification of article five of the articles of incorporation as follows:

**«Art. 5. Share Capital.**

The Company has a subscribed capital of twenty million (USD 20,000,000.-) United States Dollars, divided into two thousand (2,000) shares with a par value of ten thousand (USD 10,000.-) United States Dollars each, all entirely paid up.

During the period of five years from the date of the general extraordinary meeting held on the 30th of November, 1999, the Board of Directors is authorized to issue further shares up to a maximum authorized share capital of thirty million (USD 30,000,000.-) United States Dollars (this amount including the subscribed capital), in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion, without reserving to the existing shareholders a preferential right for subscription. The Board of Directors is authorized to determine any terms and conditions attached to the issue of and subscription for such shares.

Whenever any such increase of the share capital is effected in accordance with the provisions stated above, the Board of Directors shall take steps to amend this Article in order to record the change, and the Board of Directors is empowered to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of five million (USD 5,000,000.-) United States Dollars, so as to raise it from its present amount of fifteen million (USD 15,000,000.-) United States Dollars to twenty million (USD 20,000,000.-) United States Dollars, by the issue at par value of five hundred (500) new shares with a par value of ten thousand (USD 10,000.-) United States Dollars, each.

These new shares shall have the same rights as the existing shares.

Thereupon ITAÚSA PORTUGAL S.G.P.S. S.A., a company having its registered office at Lisbon (Portugal), rua Tierno Galvan, Torre 3, 11ºPiso,

represented by Mr Guilherme Macedo Fontenelle Bezerril, bank director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in Lisbon (Portugal), on the 24th of November, 1999, annexed to the attendance list, has declared to subscribe to all of the new shares and pay them entirely up in cash.

The sole other shareholder ITAÚ GRÁFICA LTDA., a company having its registered office at São Paulo SP (Brazil), Praça Alfredo Egydio de Souza Aranha, 100, Torre Conceição 7th floor,

represented by Mr Guilherme Macedo Fontenelle Bezerril, bank director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in São Paulo (Brazil), on the 22nd of November, 1999, annexed to the attendance list, waives his preferential right to subscribe to the new shares.

It was proved to the meeting and to the undersigned notary, who expressly certifies it, that the five hundred (500) new shares have been entirely paid up in cash, so that the amount of five million (USD 5,000,000.-) United States Dollars is at the free disposal of the company.

*Second resolution*

The meeting decides to replace the present authorized capital by a new authorized capital of thirty million (USD 30,000,000.-) United States Dollars for a new period of five years.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, article five of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

**«Art. 5. Share Capital.**

The Company has a subscribed capital of twenty million (USD 20,000,000.-) United States Dollars, divided into two thousand (2,000) shares with a par value of ten thousand (USD 10,000.-) United States Dollars each, all entirely paid up.

During the period of five years from the date of the general extraordinary meeting held on the 30th of November, 1999, the Board of Directors is authorized to issue further shares up to a maximum authorized share capital of thirty million (USD 30,000,000.-) United States Dollars (this amount including the subscribed capital), in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion, without reserving to the existing shareholders a preferential right for subscription. The Board of Directors is authorized to determine any terms and conditions attached to the issue of and subscription for such shares.

Whenever any such increase of the share capital is effected in accordance with the provisions stated above, the Board of Directors shall take steps to amend this Article in order to record the change, and the Board of Directors is empowered to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

*Costs*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two million one hundred thousand (LUF 2,100,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 3.15 p.m.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.589.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Guilherme Macedo Fontenelle Bezerril, bank director, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Streicher, bank manager, demeurant à Schrassig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Cabrita, bank employee, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de cinq millions (USD 5.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, pour le porter de son montant actuel de quinze millions (USD 15.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique à vingt millions (USD 20.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique par l'émission et la création à la valeur nominale de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (USD 10.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération intégrale des cinq cents (500) actions nouvelles par ITAÚSA PORTUGAL S.G.P.S. S.A., société anonyme, avec siège social à Lisbonne (Portugal), rua Tierno Galvan, Torre 3, 11ºPiso, et renonciation de l'unique autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel.

2.- Remplacement de l'actuel capital autorisé par un nouveau capital autorisé de trente millions (USD 30.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique pour une nouvelle période de cinq années.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 5. Capital social.**

La société a un capital souscrit de vingt millions (USD 20.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par deux mille (2.000) actions, d'une valeur nominale de dix mille (USD 10.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, toutes entièrement libérées.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 novembre 1999, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions à concurrence d'un capital social autorisé maximal de trente millions (USD 30.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique (ce montant comprenant le capital

souscrit) en une ou plusieurs fois à son entière discrétion, sans devoir réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration déterminera les termes et conditions gouvernant l'émission et la souscription de ses actions.

A la suite de chaque augmentation du capital social conformément aux dispositions précédentes, le Conseil d'Administration prendra toutes mesures pour modifier cet article en vue d'enregistrer la modification; le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification, conformément à la loi.

La Société peut, en respectant les dispositions de la loi, racheter ses propres actions.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq millions (USD 5.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, pour le porter de son montant actuel de quinze millions (USD 15.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique à vingt millions (USD 20.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, par l'émission et la création à la valeur nominale de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (USD 10.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique, chacune.

Ces actions auront les mêmes droits que les actions existantes.

Ensuite ITAÚSA PORTUGAL S.G.P.S. S.A., société anonyme, ayant son siège social à Lisbonne (Portugal), rua Tierno Galvan, Torre 3, 11ºPiso,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Guilherme Macedo Fontenelle Bezerril, bank director, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lisbonne (Portugal), le 24 novembre 1999, annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire.

L'unique autre actionnaire la société ITAÚ GRÁFICA LTDA., avec siège social à São Paulo SP (Brésil), Praça Alfredo Egydio de Souza Aranha, 100, Torre Conceição 7th floor,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Guilherme Macedo Fontenelle Bezerril, bank director, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à São Paulo (Brésil), le 22 novembre 1999, annexée à ladite liste de présence, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les cinq cents (500) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de cinq millions (USD 5.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de remplacer l'actuel capital autorisé par un nouveau capital autorisé de trente millions (USD 30.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique pour une nouvelle période de cinq années.

#### *Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

#### **«Art. 5. Capital social.**

La société a un capital souscrit de vingt millions (USD 20.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par deux mille (2.000) actions, d'une valeur nominale de dix mille (USD 10.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, toutes entièrement libérées.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 novembre 1999, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions à concurrence d'un capital social autorisé maximal de trente millions (USD 30.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique (ce montant comprenant le capital souscrit) en une ou plusieurs fois à son entière discrétion, sans devoir réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration déterminera les termes et conditions gouvernant l'émission et la souscription de ses actions.

A la suite de chaque augmentation du capital social conformément aux dispositions précédentes, le Conseil d'Administration prendra toutes mesures pour modifier cet article en vue d'enregistrer la modification; le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification, conformément à la loi.

La Société peut, en respectant les dispositions de la loi, racheter ses propres actions.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux millions cent mille (LUF 2.100.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivie d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Macedo Fontenelle Bezerill, M. Streicher, J. Cabrita, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1999, vol. 120S, fol. 100, case 3. – Reçu 1.997.620 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

R. Neuman.

(58209/226/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

### **BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.589.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

(58210/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

### **UI VARIO: 2, Fonds Commun de Placement.**

#### VERWALTUNGSREGLEMENT

Stand: November 1999

#### *Präambel*

Dieses Verwaltungsreglement legt allgemeine Grundsätze für von der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von «Fonds Commun de Placement» aufgelegte und verwaltete Dachfonds fest, soweit die Sonderreglements der jeweiligen Fonds dieses Verwaltungsreglement zum integralen Bestandteil erklären. Die spezifischen Charakteristika der Fonds werden in den Sonderreglements der jeweiligen Fonds beschrieben, in denen ergänzende und abweichende Regelungen zu einzelnen Bestimmungen des Verwaltungsreglements getroffen werden können. Ergänzend hierzu erstellt die Verwaltungsgesellschaft für jeden Fonds eine Übersicht «Der Fonds im Überblick», die aktuelle und spezielle Angaben enthält. Diese Übersicht ist integraler Bestandteil des Verkaufsprospektes.

An dem jeweiligen Fonds sind die Anteilhaber zu gleichen Rechten und im Verhältnis der Zahl der jeweils gehaltenen Anteile beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit weitere neue Fonds auflegen oder einen oder mehrere bestehende Fonds auflösen.

Das Verwaltungsreglement und das jeweilige Sonderreglement bilden gemeinsam als zusammenhängende Bestandteile die für den entsprechenden Fonds gehenden Vertragsbedingungen.

#### **Art. 1. Die Fonds.**

1. Jeder Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen («Fonds Commun de Placement»), aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Das jeweilige Fondsvermögen abzüglich der dem jeweiligen Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten («Netto-Fondsvermögen») muß innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des entsprechenden Fonds mindestens den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken erreichen. Jeder Fonds wird von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet. Die im jeweiligen Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen («Anteilhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind im Verwaltungsreglement sowie im Sonderreglement des jeweiligen Fonds geregelt, die beide von der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank erstellt werden.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilhaber das Verwaltungsreglement, das Sonderreglement des jeweiligen Fonds sowie alle Änderungen derselben an.

#### **Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.**

1. Verwaltungsgesellschaft ist die UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet die Fonds im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des jeweiligen Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des jeweiligen Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere

seiner Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der Ausführung der täglichen Anlagepolitik betrauen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuß beraten lassen. Die Kosten hierfür trägt die Verwaltungsgesellschaft, sofern im Sonderreglement des jeweiligen Fonds keine anderweitige Bestimmung getroffen wird.

5. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für jeden Fonds einen Verkaufsprospekt, der aktuelle Informationen zu dem Fonds enthält, insbesondere im Hinblick auf Anteilspreise, Vergütungen und Verwaltung des Fonds.

### **Art. 3. Die Depotbank.**

1. Die Depotbank für einen Fonds wird im jeweiligen Sonderreglement genannt.

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt.

Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement und dem Depotbankvertrag.

3. Alle flüssigen Mittel, Investmentanteile und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements und des Sonderreglements verfügt werden darf.

Auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft dürfen Bankguthaben auf Sperrkonten bei anderen Kreditinstituten unterhalten werden. Die Anlage von Mitteln in Bankguthaben bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Bankguthaben bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Sie darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Bestimmungen und dem Verwaltungs- sowie den Sonderreglement vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Bankguthaben zu überwachen.

Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Investmentanteilen beauftragen.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements übertragen;
  - aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den jeweiligen Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
  - aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Devisenterminkontrakten leisten;
  - Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte, die für einen Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
  - den Rücknahmepreis gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteile auszahlen;
  - die Erträge des Vermögens des Fonds auszahlen.
5. Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, daß:

(a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen, der Kaufpreis aus dem Verkauf von sonstigen Vermögenswerten, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabe-preises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventueller Ausgabesteuern, und unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;

(b) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;

(c) die Berechnung des Netto-Fondsvermögens und des Wertes der Anteile den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;

(d) bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;

(e) die Erträge des Fondsvermögens gemäß dem Verwaltungsreglement und dem jeweiligen Sonderreglement verwendet werden;

(f) Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden;

(g) sonstige Vermögenswerte höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 7 angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;

(h) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzinstrumenten eingehalten werden. Die Depotbank überwacht die Festsetzung des Inventarwertes eines Anteils gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung. Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 13 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

7. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;

- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Vermögen des Fonds nicht haftet.

Die vorstehend unter dem ersten Gedankenstrich getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.

8. Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, den Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements aufzulösen oder innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat notwendigerweise die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht zuvor eine andere Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde zur Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

#### **Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik.**

Die Anlageziele und die spezifische Anlagepolitik eines Fonds werden auf der Grundlage der nachfolgenden allgemeinen Richtlinien im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegt.

##### *1. Notierte Wertpapiere*

Ein Fondsvermögen wird grundsätzlich in Wertpapieren angelegt, die an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden geregelten Markt («geregelter Markt») innerhalb der Kontinente von Europa, Nord- und Südamerika, Australien (mit Ozeanien), Afrika oder Asien amtlich notiert bzw. gehandelt werden.

##### *2. Neuemissionen*

Ein Fondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern diese

a) in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt zu beantragen, und;

b) spätestens ein Jahr nach Emission an einer Börse amtlich notiert oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt zugelassen werden. Sofern die Zulassung an einem der unter Ziffer 1 dieses Artikels genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäß Ziffer 3 dieses Artikels anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

##### *3. Nicht notierte Wertpapiere*

Bis zu 10% eines Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren angelegt werden, die weder an einer Börse amtlich notiert noch an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden. Die Anlage in nicht notierten Wertpapieren darf zusammen mit den verbrieften Rechten gemäß Ziffer 4 dieses Artikels 10% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

##### *4. Verbriefte Rechte*

Bis zu 10% eines Netto-Fondsvermögens können in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag gemäß Artikel 7 Ziffer 1 des Verwaltungsreglements genau bestimmt werden kann. Die Anlage in verbrieften Rechten darf zusammen mit den Wertpapieren gemäß Ziffer 3 dieses Artikels 10% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

##### *5. Organismen für gemeinsame Anlagen*

a) Mindestens 20% des Wertes des Nettofondsvermögens werden in offene Investmentvermögen (z.B. Aktienfonds, Rentenfonds, geldmarktnahen Fonds, Geldmarktfonds oder offenen Immobilienfonds) angelegt.

##### *6. Anlagegrenzen*

a) Bis zu 10% eines Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren ein und desselben Emittenten angelegt werden. Der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens investiert sind, ist auf höchstens 40% dieses Netto-Fondsvermögens begrenzt.

b) Der unter a) genannte Prozentsatz von 10% erhöht sich auf 35% und der ebendort genannte Prozentsatz von 40% entfällt für Wertpapiere, die von den folgenden Emittenten begeben oder garantiert werden:

- Mitgliedstaaten der Europäischen Union («EU») und deren Gebietskörperschaften;
- Staaten, die nicht Mitgliedstaaten der EU sind;
- internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört.

c) Die unter a) genannten Prozentsätze erhöhen sich von 10% auf 25% bzw. von 40% auf 80% für Schuldverschreibungen, welche von Kreditinstituten, die in einem Mitgliedstaat der EU ansässig sind, begeben werden, sofern:

- diese Kreditinstitute auf Grund eines Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen,
- der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen dem Gesetz entsprechend in Vermögenswerten angelegt wird, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und;
- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

d) Die Anlagegrenzen unter a) bis c) dürfen nicht kumuliert werden. Hieraus ergibt sich, daß Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten grundsätzlich 35% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

e) Die Verwaltungsgesellschaft wird für die Gesamtheit der von ihr verwalteten Fonds stimmberechtigten Aktien insoweit nicht erwerben, als ein solcher Erwerb ihr einen wesentlichen Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten gestattet.

f) Die Verwaltungsgesellschaft darf für jeden Fonds höchstens 10% der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien,

- der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen,
- der Anteile eines Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») erwerben.

Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sog. Umbrella-Fonds), bezieht sich die vorstehend unter dem dritten Gedankenstrich aufgeführte Anlagegrenze jeweils auf einen Teilfonds. Die Anlagegrenzen des zweiten und dritten Gedankenstriches bleiben insoweit außer Betracht, als das Gesamtemissionsvolumen der erwähnten Schuldverschreibungen beziehungsweise die Zahl der im Umlauf befindlichen Anteile eines OGA zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht ermittelt werden kann.

Die hier unter e) und f) aufgeführten Anlagegrenzen sind auf solche Wertpapiere nicht anzuwenden, die von Mitgliedstaaten der EU oder deren Gebietskörperschaften oder von Staaten, die nicht Mitgliedstaat der EU sind, begeben oder garantiert oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben werden.

Die hier unter e) und f) aufgeführten Anlagegrenzen sind ferner nicht anwendbar auf den Erwerb von Aktien oder Anteilen an Gesellschaften mit Sitz in einem Staat, der nicht Mitgliedstaat der EU ist, sofern:

- solche Gesellschaften hauptsächlich Wertpapiere von Emittenten mit Sitz in diesem Staat erwerben,
- der Erwerb von Aktien oder Anteilen einer solchen Gesellschaft aufgrund gesetzlicher Bestimmungen dieses Staates den einzigen Weg darstellt, um in Wertpapieren von Emittenten mit Sitz in diesem Staat zu investieren,
- die erwähnten Gesellschaften im Rahmen ihrer Anlagepolitik Anlagegrenzen respektieren, die denjenigen gemäß Artikel 4 Ziffer 5 und Ziffer 6 a) bis f) des Verwaltungsreglements entsprechen. Art. 4 Ziffer 16 des Verwaltungsreglements ist entsprechend anzuwenden.

g) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds abweichend von a) bis d) ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU, dessen Gebietskörperschaften, von einem Staat, der nicht Mitgliedstaat der EU ist oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

#### 7. Optionen

a) Eine Option ist das Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt («Ausübungszeitpunkt») oder während eines im voraus bestimmten Zeitraumes zu einem im voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen (Kauf- oder «Call»-Option) oder zu verkaufen (Verkaufs- oder «Put»-Option). Der Preis einer Call- oder Put-Option ist die Options-«Prämie».

b) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Absatz erwähnten Anlagebeschränkungen für einen Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden.

Darüber hinaus können für einen Fonds Optionen der beschriebenen Art ge- und verkauft werden, die nicht an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden («over-the-counter oder «OTC»-Optionen), sofern die Vertragspartner des Fonds erstklassige, auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzinstitute sind.

c) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter b) genannten Optionen darf 15% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

d) Für einen Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen zum Zeitpunkt des Verkaufs 25% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

e) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für einen Fonds Put-Optionen, so muß der entsprechende Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Zahlungsbereitschaft verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

#### 8. Finanzterminkontrakte

a) Finanzterminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigten beziehungsweise verpflichten, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im voraus bestimmten Preis abzunehmen beziehungsweise zu liefern.

b) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Börsenindices kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden.

c) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste oder Zinsänderungsrisiken absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft



schaft Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen. Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf, in Relation zum Underlying, grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

d) Ein Fonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das jeweilige Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verpflichtungen aus Verkäufen von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im jeweiligen Fondsvermögen unterlegt sind.

#### *9. Wertpapierpensionsgeschäfte*

Ein Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften (repurchase agreements) kaufen, sofern der jeweilige Vertragspartner sich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichtet sowie Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften verkaufen. Dabei muß der Vertragspartner eines solchen Geschäftes ein erstklassiges Finanzinstitut und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Im Rahmen eines Wertpapierpensionsgeschäftes erworbene Wertpapiere kann der Fonds während der Laufzeit des entsprechenden Wertpapierpensionsgeschäftes nicht veräußern. Im Rahmen des Verkaufs von Wertpapieren in Form von Wertpapierpensionsgeschäften ist der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte stets auf einem Niveau zu halten, das es dem Fonds ermöglicht, jederzeit seiner Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen nachzukommen.

#### *10. Wertpapierleihe*

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems oder eines Standardrahmenvertrages können Wertpapiere im Wert von bis zu 50% des Wertes des jeweiligen Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertes des Wertpapierbestandes in einem Fondsvermögen erfassen, sofern dem jeweiligen Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuerlangen.

Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder Organismen gemeinschaftsrechtlichen, regionalen oder weltweiten Charakters begeben oder garantiert und zugunsten des jeweiligen Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden. Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CEDEL, der Deutsche Börse Clearing AG, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

#### *11. Sonstige Techniken und Instrumente*

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für einen Fonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des jeweiligen Fondsvermögens erfolgt.

b) Dies gilt beispielhaft für Tauschgeschäfte mit Währungen oder Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften vorgenommen werden können oder für Zinsterminvereinbarungen. Diese Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzinstitute zulässig und dürfen, zusammen mit den in Ziffer 8d dieser Allgemeinen Richtlinien der Anlagepolitik beschriebenen Verpflichtungen, grundsätzlich den Gesamtwert der von dem jeweiligen Fonds in der entsprechenden Währung gehaltenen Vermögenswerte nicht übersteigen.

#### *12. Flüssige Mittel*

Bis zu 49% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei sonstigen Banken gehalten werden. Diese Einlagen müssen nicht durch eine Einrichtung zur Sicherung von Einlagen gesichert sein. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Bankeinlagen zu überwachen. Die Verfügung über solche Einlagen bedarf jeweils der Zustimmung der Depotbank. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% vom jeweiligen Netto-Fondsvermögen einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

#### *13. Devisenkursicherung*

a) Zur Absicherung von Devisenkursrisiken - und zwar der Zielfonds und innerhalb der Zielfonds - kann ein Fonds Devisenterminkontrakte sowie Call- und Put-Optionen auf Devisen kaufen oder verkaufen sofern solche Devisenkontrakte oder Optionen an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt oder sofern die erwähnten Optionen als OTC-Optionen im Sinne von Ziffer 7 b) gehandelt werden unter der Voraussetzung, daß es sich bei den Vertragspartnern um erstklassige Finanzinrichtungen handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

b) Ein Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen beziehungsweise umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten abgeschlossen werden.

c) Devisenkursicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung vom Fonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

#### *14. Weitere Anlagerichtlinien*

a) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

b) Ein Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c) Ein Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

d) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden beziehungsweise vertrieben werden sollen.

#### 15. Kredite und Belastungsverbote

a) Ein Fondsvermögen darf nicht zur Sicherung verpfändet, oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen gem. Buchstabe b).

b) Kredite dürfen in besonderen Fällen bis zu einer Obergrenze von 10% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit und mit Zustimmung der Depotbank erfolgt.

Daneben kann ein Fonds Fremdwährungen im Rahmen eines «back-to-back»-Darlehens erwerben.

c) Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll einbezahlter Wertpapiere können Verbindlichkeiten zu Lasten eines Fondsvermögens übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gemäß Buchstabe b) 10 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

d) Zu Lasten eines Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

#### 16. Überschreitung von Anlagebeschränkungen

a) Anlagebeschränkungen dieses Artikels müssen nicht eingehalten werden, sofern sie im Rahmen der Ausübung von Bezugsrechten, die den im jeweiligen Fondsvermögen befindlichen Wertpapieren beigelegt sind, überschritten werden.

b) Neu aufgelegte Fonds können für eine Frist von sechs Monaten ab Genehmigung des Fonds von den Anlagegrenzen in Ziffer 6 a) bis d) und g) dieses Artikels abweichen.

c) Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt oder durch Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber zu erreichen.

#### Art. 5. Anteile an einem Fonds und Anteilklassen.

1. Anteile an einem Fonds werden durch Anteilzertifikate, gegebenenfalls mit zugehörigen Ertragscheinen, verbrieft, die auf den Inhaber lauten, sofern im Sonderreglement des jeweiligen Fonds keine andere Bestimmung getroffen wird.

2. Alle Anteile eines Fonds haben grundsätzlich gleiche Rechte.

3. Das jeweilige Sonderreglement eines Fonds kann Anteile verschiedener Klassen ausgeben, die sich beispielsweise in der Ertragsverwendung oder der Berechnung eines Ausgabekostenaufschlages unterscheiden. Weitere Einzelheiten hierzu werden gegebenenfalls im Sonderreglement des Fonds geregelt.

4. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile bzw. Ertragscheine erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

5. Falls für einen Fonds mehrere Anteilklassen eingerichtet werden, erfolgt die Anteilwertberechnung (Artikel 7) für jede Anteilklasse durch Teilung des Wertes des Netto-Fondsvermögens, der einer Klasse zuzurechnen ist, durch die Anzahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieser Klasse.

#### Art. 6. Ausgabe von Anteilen und die Beschränkung der Ausgabe von Anteilen.

1. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt zu dem im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegten Ausgabepreis und zu den dort bestimmten Bedingungen. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen eines Fonds die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds jederzeit nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des jeweiligen Fonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Falle der Gefährdung der spezifischen Anlageziele eines Fonds erforderlich erscheint.

3. Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis. Zeichnungsanträge, die bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet (forward pricing).

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Fondswährung zahlbar.

5. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt. Im Zusammenhang mit Anlage- und Entnahmeplänen wird der Ausgabeaufschlag nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

6. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zinslos zurückzahlen.

7. Schalteraufträge können nach dem in Ziffer 3. bezeichneten Zeitpunkt auf der Grundlage des Anteilwertes des Bewertungstages, an welchem der entsprechende Zeichnungsantrag bei der Verwaltungsgesellschaft eingeht, abgerechnet werden, es sei denn, besondere Umstände lassen auf eine erhebliche Änderung des Anteilwertes schließen.

#### Art. 7. Anteilwertberechnung.

1. a) Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegte Währung («Fondswährung»). Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten an jedem im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegten Tag («Bewertungstag»)

berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des jeweiligen Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieses Fonds.

b) Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Bankarbeitstag und Börsentag im Großherzogtum Luxemburg und Frankfurt am Main ist.

2. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Soweit Wertpapiere an mehreren Börsen amtlich notiert sind, ist der letzte verfügbare bezahlte Kurs des entsprechenden Wertpapiers an der Börse maßgeblich, die Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln (z. B. auf Basis der Markttrendite) festlegt.

d) Sofern dies im jeweiligen Sonderreglement ausdrücklich bestimmt ist, werden die Bewertungskurse der unter a) oder b) genannten Anlagen mit einer Restlaufzeit von weniger als 6 Monaten, ausgehend von den jeweiligen Nettoerwerbiskursen, respektive Bewertungskursen 6 Monate vor Fälligkeit, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei größeren Änderungen der Marktverhältnisse kann die Bewertungsbasis der einzelnen Anlagen den aktuellen Markttrenditen angepaßt werden.

e) Die Bankguthaben werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

f) Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen werden zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Bank, bei der das jeweilige Festgeld angelegt wurde, geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisationswert entspricht.

g) Sofern dies im jeweiligen Sonderreglement ausdrücklich bestimmt ist, werden die Zinserträge bis einschließlich zum zweiten Bewertungstag nach dem jeweiligen Bewertungstag bei Berücksichtigung der entsprechenden Kosten in die Bewertung einbezogen.

h) Anlagen, welche auf eine Währung lauten, die nicht der Währung des jeweiligen Fonds entspricht, werden zum letzten bekannten Devisenmittelkurs in die Währung des jeweiligen Fonds umgerechnet. Gewinne und Verluste aus gemäß Artikel 4 Ziffer 13 abgeschlossenen Devisentransaktionen werden jeweils hinzugerechnet oder abgesetzt.

i) Forderungen, z. B. abgegrenzte Zinsansprüche und Verbindlichkeiten, werden grundsätzlich zum Nennwert angesetzt.

3. Sofern für einen Fonds zwei Anteilklassen gemäß Artikel 5 Ziffer 3. des Verwaltungsreglements eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

a) Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den unter Ziffer 1. dieses Artikels aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

b) Der Mittelzufluß aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens. Der Mittelabfluß aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens.

c) Im Falle einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der - ausschüttungsberechtigten - Anteile der Anteilklasse A um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der Anteilklasse A am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens, während sich der prozentuale Anteil der - nicht ausschüttungsberechtigten - Anteilklasse T am gesamten Netto-Fondsvermögen erhöht.

4. Für jeden Fonds kann ein Ertragsausgleich durchgeführt werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Fonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an welchem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsaufträge für den Fonds.

6. Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung nach den vorstehend aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht erscheinen lassen oder falls für die unter Buchstabe a) genannten Investmentanteile die Rücknahme ausgesetzt ist oder keine Rücknahmepreise festgelegt werden, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere, von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

7. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Anteilwert im Wege eines Anteilsplittings unter Ausgabe von Gratisanteilen herabsetzen.

#### **Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, für einen Fonds die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des jeweiligen Fonds amtlich notiert oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse beziehungsweise an dem entsprechenden Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen eines Fonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich in mindestens einer Tageszeitung in den Ländern veröffentlichen, in denen Anteile des jeweiligen Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, sowie allen Anteilhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

#### **Art. 9. Rücknahme von Anteilen.**

1. Die Anteilhaber eines Fonds sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu dem im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegten Rücknahmepreis und zu den dort bestimmten Bedingungen zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag.

2. Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

3. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag, sofern im Sonderreglement nichts anderes bestimmt ist.

4. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Fonds befriedigt werden können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. Anleger, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben, werden von einer Aussetzung der Rücknahme sowie von der Wiederaufnahme der Rücknahme unverzüglich in geeigneter Weise in Kenntnis gesetzt.

5. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z. B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere, von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Fonds Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des jeweiligen Fonds erforderlich erscheint.

7. Schalteraufträge können auch nach dem in Ziffer 2. bezeichneten Zeitpunkt auf der Grundlage des Anteilwertes des Bewertungstages, an welchem der entsprechende Rücknahmeantrag bei der Verwaltungsgesellschaft eingeht, abgerechnet werden, es sei denn, besondere Umstände lassen auf eine erhebliche Änderung des Anteilwertes schließen.

#### **Art. 10. Rechnungsjahr und Abschlußprüfung.**

1. Das Rechnungsjahr eines Fonds wird im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegt.

2. Der Jahresabschluß eines Fonds wird von einem Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

#### **Art. 11. Ertragsverwendung.**

1. Die Ertragsverwendung eines Fonds wird im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegt.

2. Die Ausschüttung kann bar oder in Form von Gratisanteilen erfolgen.

3. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Erträge aus Zinsen und/oder Dividenden abzüglich Kosten («ordentliche Netto-Erträge») sowie nettorealisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Ziffer 1. des Verwaltungsreglements sinkt.

4. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen, die zehn Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht abgefordert wurden, sind verjährt.

5. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 5 Ziffer 3. des Verwaltungsreglements ausschließlich die Anteile der Klasse A. Im Falle einer Ausschüttung von Gratisanteilen gemäß Ziffer 2. sind diese Gratisanteile der Anteilklasse A zuzurechnen.

#### **Art. 12. Dauer und Auflösung eines Fonds.**

1. Die Dauer eines Fonds ist im jeweiligen Sonderreglement festgelegt.

2. Unbeschadet der Regelung gemäß Ziffer 1. dieses Artikels kann ein Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, sofern im jeweiligen Sonderreglement keine gegenteilige Bestimmung getroffen wird.

3. Die Auflösung eines Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a) wenn die im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegte Dauer abgelaufen ist;

b) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne daß eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;

c) wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;

d) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Ziffer 1. des Verwaltungsreglements bleibt;

e) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen oder im Sonderreglement des jeweiligen Fonds vorgesehenen Fällen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann bestehende Fonds auflösen, sofern seit dem Zeitpunkt der Auflegung erhebliche wirtschaftliche und/oder politische Änderungen eingetreten sind oder das Vermögen des Fonds unter den Gegenwert von 500 Millionen Luxemburger Franken sinkt.

In den beiden Monaten, die dem Zeitpunkt der Auflösung eines auf bestimmte Zeit errichteten Fonds vorangehen, wird die Verwaltungsgesellschaft den entsprechenden Fonds abwickeln. Dabei werden die Vermögensanlagen veräußert, die Forderungen eingezogen und die Verbindlichkeiten getilgt. Die Auflösung bestehender, unbefristeter Fonds wird mindestens 30 Tage zuvor entsprechend Ziffer 5 veröffentlicht. Die in Ziffer 5 enthaltene Regelung gilt entsprechend für sämtliche nicht nach Abschluß des Liquidationsverfahrens eingeforderten Beträge.

5. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung eines Fonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare («Netto-Liquidationserlös»), auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des jeweiligen Fonds nach deren Anspruch verteilen.

Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden ist, wird, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, soweit er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist von dreißig Jahren dort angefordert wird.

6. Die Anteilhaber, deren Erben beziehungsweise Rechtsnachfolger oder Gläubiger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

#### **Art. 13. Allgemeine Kosten.**

1. Neben den im Sonderreglement des jeweiligen Fonds aufgeführten Kosten können einem Fonds folgende Kosten belastet werden:

a) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung sowie bankübliche und investmentfondsspezifische Spesen für Transaktionen in Zielfonds.

Soweit ein Fonds in Zielfonds anlegt, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer konzernzugehörigen Gesellschaft aufgelegt und verwaltet werden, erfolgt diese Anlage zum Inventarwert. Die übrigen im Verkaufsprospekt sowie den Vertragsbedingungen des Zielfonds aufgeführten und berechneten Kosten bleiben hiervon unberührt (z.B. durch die im Zielfonds anfallende Verwaltungsvergütung);

b) Kosten der Vorbereitung, der amtlichen Prüfung, der Hinterlegung und Veröffentlichung der Fondsreglements einschließlich eventueller Änderungsverfahren und anderer mit dem Fonds im Zusammenhang stehenden Verträge und Regelungen sowie der Abwicklung und Kosten von Zulassungsverfahren bei den zuständigen Stellen;

c) Kosten für den Druck und Versand der Anteilzertifikate sowie die Vorbereitung, den Druck und Versand der Verkaufsprospekte sowie der Jahres- und Zwischenberichte und anderer Mitteilungen an die Anteilhaber in den zutreffenden Sprachen, Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie aller anderen Bekanntmachungen;

d) andere Kosten der Verwaltung;

e) Honorare der Wirtschaftsprüfer;

f) etwaige Kosten von Kurssicherungsgeschäften;

g) ein angemessener Teil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt in Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;

h) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln;

i) Kosten und evtl. entstehende Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

j) Kosten etwaiger Börsennotierung(en) und die Gebühren der Aufsichtsbehörden und/oder Kosten für die Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern, sowie der Repräsentanten und steuerlichen Vertretern sowie der Zahlstellen in den Ländern, in denen die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind;

k) Kosten für das Raten eines Fonds durch international anerkannte Ratingagenturen;

l) Kosten für die Einlösung von Ertragscheinen sowie für den Druck und Versand der Ertragschein-Bogenerneuerung;

m) Kosten der Auflösung einer Fondsklasse oder des Fonds.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann aus den jeweiligen Fonds kalendertäglich eine gegebenenfalls in der Übersicht «Der Fonds im Überblick» geregelte erfolgsabhängige Vergütung erhalten, um den die Wertentwicklung der umlaufenden Anteile die Wertentwicklung eines Referenzindex übersteigt.

Die als Entgelte und Kosten gezahlten Beträge werden in den Jahresberichten aufgeführt.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten und Bearbeitungsgebühren werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

#### **Art. 14. Verjährung und Vorlegungsfrist.**

1. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 12 Ziffer 5 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

2. Die Vorlegungsfrist für Ertragscheine beträgt fünf Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungen, die bis zu diesem Zeitpunkt nicht abgefordert worden sind, verjähren zugunsten des jeweiligen Fonds.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, aber nicht verpflichtet, Ausschüttungsbeträge an Anteilhaber, die ihre Ansprüche auf Ausschüttung erst nach Ablauf der Verjährungsfrist geltend machen, zu Lasten des Fondsvermögens auszus zahlen.

**Art. 15. Änderungen.**

Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement und/oder das Sonderreglement mit Zustimmung der Depotbank jederzeit ganz oder teilweise ändern.

**Art. 16. Veröffentlichungen.**

1. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements und der Sonderreglements sowie eventuelle Änderungen derselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht.

2. Ausgabe- und Rücknahmepreis können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für jeden Fonds einen Verkaufsprospekt, einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Die unter Ziffer 3. dieses Artikels aufgeführten Unterlagen eines Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und bei jeder Zahlstelle erhältlich.

5. Die Auflösung eines Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

**Art. 17. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.**

1. Das Verwaltungsreglement sowie die Sonderreglements der jeweiligen Fonds unterliegen dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements sowie die Sonderreglements zu den jeweiligen Fonds und der jeweiligen Sonderreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und jeden Fonds im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den jeweiligen Fonds beziehen, der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in welchem Anteile eines Fonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind.

3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements und der Sonderreglements ist maßgeblich, falls im jeweiligen Sonderreglement nicht ausdrücklich eine anderweitige Bestimmung getroffen wurde.

**Art. 18. Inkrafttreten.**

Das Verwaltungsreglement, jedes Sonderreglement sowie jegliche Änderung derselben treten am Tage ihrer Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes im Sonderreglement des jeweiligen Fonds bestimmt ist.

Die Unterschrift der Depotbanken erfolgt bezüglich der von ihnen im Einzelfall übernommenen Depotbankfunktion. Der Name der Depotbank ist jeweils im Sonderreglement genannt.

Luxemburg, den 30. November 1999.

UNION INVESTMENT  
LUXEMBOURG S.A.  
Die Verwaltungsgesellschaft  
Unterschriften

DG BANK LUXEMBOURG S.A.  
Die Depotbank  
Unterschriften

**SONDERREGLEMENT UI VARIO: 2**

Für den UI Vario: 2 ist das am 5. Januar 2000 im Mémorial veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend beziehungsweise abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

**Art. 19. Anlagepolitik.** Ziel der Anlagepolitik von UI Vario: 2 (der «Fonds») ist die Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite des angelegten Kapitals.

Das Fondsvermögen des UI Vario: 2 wird schwerpunktmäßig (bis zu 100%) in Anteilen anderer Fonds des offenen Typs (Zielfonds) angelegt werden, sofern es sich bei diesen Zielfonds um Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA) handelt oder diese Zielfonds in ihrer Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung in ähnlicher Weise verpflichtet sind wie Luxemburger OGA's, die dem Gesetz vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen entsprechend aufgelegt wurden und diese einer der Luxemburger Aufsichtsbehörde vergleichbaren Aufsicht unterstehen. Die Anlage wird sich in diesem Fall auf Zielfonds aus Mitgliedstaaten der Europäischen Union, den Vereinigten Staaten von Amerika, Japan oder der Schweiz beschränken. Abweichend zu Artikel 4, Ziffer 6, Buchstabe f des Verwaltungsreglements darf die Verwaltungsgesellschaft bis zu 100% der umlaufenden Anteile eines Luxemburger OGA erwerben. Bis zu 70% der umlaufenden Anteile eines OGA können erworben werden, sofern diese nach dem Recht eines anderen Mitgliedstaates der Europäischen Union, der Vereinigten Staaten von Amerika, Japan oder der Schweiz aufgelegt sind und in ihrer Risikostreuung in ähnlicher Weise verpflichtet sind wie Luxemburger OGA's. Für eine Dauer von 12 Monaten braucht letztgenannte Grenze von 70% nicht eingehalten werden sofern es sich bei den Zielfonds um neu aufgelegte OGA's handelt. Die Anlage erfolgt vorwiegend in Zielfonds, die von konzernzugehörigen Gesellschaften verwaltet werden. Die Hauptanlagepolitik dieser Zielfonds darf nicht die Investition in andere OGA's vorsehen. Ferner darf es sich bei den Zielfonds nicht um Future- oder Venture-Capital-Fonds handeln.

Das Fondsvermögen muß zu jeder Zeit eine angemessene Risikostreuung aufweisen. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds daneben der in Artikel 4 des Verwaltungsreglements beschriebenen Techniken und Instrumente bedienen.

**Art. 20. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis von Anteilen.**

1. Fondswährung ist der Euro.
2. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

**Art. 21. Anteile.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

**Art. 2. Ertragsverwendung.**

1. Die vom Fonds vereinnahmten Zins- und Dividendenerträge sowie sonstige Erträge abzüglich der Kosten («ordentliche Netto-Erträge») werden nicht ausgeschüttet, sondern im Fondsvermögen thesauriert.
2. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, von Zeit zu Zeit die ordentlichen Nettoerträge und/oder realisierten Kapitalgewinne sowie alle sonstigen Erträge nicht wiederkehrender Art abzüglich realisierter Kapitalverluste («außerordentliche Nettoerträge») ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen auszuschütten. Eventuell verbleibende Bruchteile werden in diesem Fall bar ausbezahlt.

**Art. 23. Depotbank.**

Depotbank ist die DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

**Art. 24. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 0,30% auf das Netto-Fondsvermögen zu erhalten, die auf der Basis des durchschnittlichen kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.
2. Die Depotbank erhält eine Bearbeitungsgebühr von Euro 125,- je Wertpapiertransaktion; daneben werden ihr fremde Verwahr- und Abwicklungsgebühren erstattet.

**Art. 25. Rechnungsjahr.**

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Mai, erstmals am 31. Mai 2001.

**Art. 26. Dauer des Fonds.**

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 30. November 1999.

UNION INVESTMENT  
LUXEMBOURG S.A.  
Die Verwaltungsgesellschaft  
Unterschriften

DG BANK LUXEMBOURG S.A.  
Die Depotbank  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(57661/685/679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1999.

**RG CAPITAL GROWTH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 58.959.

*Extract of the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held on November 25, 1999 at 3.00 p.m.*

- The Meeting, on the recommendation of the Board of Directors, resolved that the net income and net capital gains on A shares, over the financial year 1998/1999 would be added to the net assets of the respective sub-funds.

- The following Directors were re-appointed for office until the next Annual General Meeting of Shareholders:

- Mr Sander van Eijkern (chairman)
- Mr Winfried Kilp.

With reference to a proposition made by the Board of Directors during a physical Board of Directors' Meeting held on May 27, 1999 the Shareholders decide to approve the appointment of Mr Volker Wytzes as Director in replacement of Mr Stéfán Richter who resigned on 24th November 1999. The Shareholders also decided to approve the appointment of two additional Directors for office until the next Annual General Meeting of Shareholders (subject to CSSF approval):

- Mr Jacques Bonnier,
- Mr Guy Hardy.

- The Shareholders approved the re-election of the auditors PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., for the ensuing year.

On behalf of RG CAPITAL  
GROWTH FUNDS, SICAV  
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61111/014/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1999.

**RG INTEREST PLUS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 40.490.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 25 novembre 1999 à 14.00 heures*

- L'Assemblée a décidé, sur recommandation du Conseil d'Administration, que le revenu net et la plus-value nette sur capital, pour l'année 1998/1999 seraient ajoutés aux actifs nets de chacun des sous-fonds.
- Les administrateurs suivants ont été réélus jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires:
  - M. Sander van Eijkern (chairman)
  - M. Winfried Kilp.
- Les actionnaires prennent note de la démission de Monsieur Stéfan Richter, administrateur, le 24 novembre 1999.
- Les actionnaires approuvent la réélection du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour une durée d'un an.

*Pour le compte de RG INTEREST  
PLUS FUND, SICAV  
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(61112/014/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1999.

**FRANKEN INVEST INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 41.970.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 décembre 1999.

*Im Auftrage der  
FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A.*

A. Belz                      B. Kramp

(59664/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

**FI LUX SCHMIDTBANK OBERFRANKEN.**

**WKN: 930 724**

Es gelten ergänzend bzw. abweichend zum Allgemeinen Teil die nachfolgenden Bestimmungen:

*Besonderer Teil*

**Art. 1. Anlagepolitik.** Den Schwerpunkt der Anlagepolitik des Teilfonds FI LUX SCHMIDTBANK OBERFRANKEN bilden Aktien und festverzinsliche Wertpapiere von Gesellschaften, deren Hauptsitz in dieser Region angesiedelt ist. Außerdem dürfen Wertpapiere von Gesellschaften erworben werden, an denen oberfränkische Firmen beteiligt sind.

Der Teilfonds darf darüber hinaus in Aktien, fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine Rechte auf Wertpapiere geben, Genußscheine und Optionsscheine auf Wertpapiere in- und ausländischer Aussteller investieren.

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Euro (EUR). Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Investitionen in Optionsscheine sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

**Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.**

- (1) Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist der Euro.
- (2) Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.
- (3) Der Ausgabeaufschlag beträgt 5,00 Prozent.
- (4) Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 15.
- (5) Anteilscheine können erstmals am 10. Januar 2000 zu einem Preis von Euro 89,25 erworben werden. Valutatag ist der 12. Januar 2000.
- (6) Danach werden die Anteile zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.
- (7) Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.
- (8) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

**Art. 3. Kosten.**

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 1,00 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.



(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,20 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

**Art. 4. Anteilscheine.** Die Anteilscheine werden in Einzelkunden verbrieft und sind zur Girosammelverwahrung zugelassen. Eine effektive Auslieferung von Anteilscheinen ist möglich. Die Stückelung beträgt 1er, 10er, 100er und 1000er Anteile.

**Art. 5. Ertragsausschüttung.** Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge innerhalb von drei Monaten nach Schluß des Geschäftsjahres aus.

**Art. 6. Inkrafttreten.** Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) tritt am 10. Januar 2000 in Kraft.

Luxemburg, den 2. Dezember 1999.

FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A.

SCHMIDTBANK KGaA

Die Verwaltungsgesellschaft

Filiale Luxemburg

Unterschriften

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(59659/999/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

### SOROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. VALON S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines,
  2. LANNAGE S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines,
- les deux ici représentées par Madame Sandrine Harmel, employée privée, demeurant à B-Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 25 octobre 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOROL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits, et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### Titre II.- Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent vingt-quatre mille Euros (124.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration

est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à 17.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| 1. VALON S.A., préqualifiée, cinq cents actions . . . . .   | 500   |
| 2. LANNAGE S.A., préqualifiée, cinq cents actions . . . . . | 500   |
| Total: mille actions . . . . .                              | 1.000 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) VALON S.A., préqualifiée;
  - b) LANNAGE S.A., préqualifiée;
  - c) Monsieur André Cuendet, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1256 Troinex, 32, Chemin Camp Carré;
  - d) Monsieur Alain Gardiol, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1006 Lausanne, 1, rue Jean-Louis de Bons.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
AUDIT TRUST S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Harmel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 120S, fol. 34, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 novembre 1999.

G. Lecuit.

(54923/220/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

**MINDPORT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MINDPORT HOLDINGS LTD, a company with registered office at Abbott Building, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

2) PALTECH LTD, a company with registered office at Abbott Building, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), both here represented by Mr Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, residing in L-7343 Steinsel, 7, rue des Templiers, by virtue of two proxies given in Zug (Switzerland), on October 21, 1999.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

**Art. 1.** There is hereby formed a limited corporation under the name of MINDPORT INVESTMENTS S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-five thousand (35,000.-) US dollars (USD), divided into three thousand five hundred (3,500) shares with a par value of ten (10.-) US dollars (USD) each.

The authorized capital is fixed at one million (1,000,000.-) US dollars (USD), divided into one hundred thousand (100,000) shares having a par value often (10.-) US dollars (USD) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated October 28, 1999 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article 3 of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time. In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of April of each year and end on the thirty-first of March of the following year.

**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Friday in the month of May at ten a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

#### *Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of March, 2000.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2000.

#### *Subscription and Payment*

The above-named parties have subscribed for the shares as follows:

|  |       |
|--|-------|
| 1) MINDPORT HOLDINGS LTD, prenamed, three thousand four hundred and ninety-nine shares . . . . . | 3,499 |
| 2) PALTECH LTD, prenamed, one share . . . . .  | 1     |
| Total: three thousand five hundred shares . . . . .  | 3,500 |

All these shares have been entirely paid up in cash, so that the sum of thirty-five thousand (35,000.-) US dollars (USD) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Valuation*

For registration purposes the corporate capital is valued at one million three hundred and thirty-one thousand four hundred (1,331,400.-) Luxembourg Francs.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy-five thousand (75,000.-) Luxembourg francs.

#### *Constitutive meeting*

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - a) Mr Tom Doak, finance director, residing at 10, Bentveldweg, Bentveld (The Netherlands),
  - b) Mr Steven Oldfield, engineer, residing at 112, Soderblom Street, 2131 GN Hoofddorp (The Netherlands),
  - c) Mr Allan Rosenzweig, tax consultant, residing at Berkenlaan, 2243 HX Wassenaar (The Netherlands).

3) The following is appointed Auditor:

Fiduciaire AUDITLUX, S.à r.l., a company with registered office at L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2005.

5) The Company shall have its registered office at L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers, said appearers, through their proxy holder, signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MINDPORT HOLDINGS LTD, une société avec siège social au Abbott Building, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

2) PALTECH, une société avec siège social au Abbott Building, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), toutes les deux ici représentées par Monsieur Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, demeurant à L-7343 Steinsel, 7, rue des Templiers, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Zug (Suisse), le 21 octobre 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne vanetur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesdites comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MINDPORT INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille (35.000,-) dollars US (USD), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US (USD) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à un million (1.000.000,-) de dollars US (USD), divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US (USD) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 octobre 1999 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 mars 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

#### *Souscription et Libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|   |       |
|---|-------|
| 1) MINDPORT HOLDINGS LTD, préqualifiée, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 3.499 |
| 2) PALTECH LTD, préqualifié, une action . . . . .   | 1     |
| Total: trois mille cinq cents actions . . . . .   | 3.500 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-cinq mille (35.000,-) dollars US (USD) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent trente et un mille quatre cents (1.331.400,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Tom Doak, directeur financier, demeurant au 10, Bentveldweg, Bentveld (Pays-Bas),
  - b) Monsieur Steven Oldfield, ingénieur, demeurant au 112, Soderblom Street, 2131 GN Hoofdorp (Pays-Bas),
  - c) Monsieur Allan Rosenzweig, tax consultant, demeurant à Berkenlaan, 2243 HX Wassenaar (Pays-Bas).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Fiduciaire AUDITLUX S.à r.l., a company with registered office at L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la société est fixé à L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lagesse, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 1999, vol. 120S, fol. 25, case 4. – Reçu 13.403 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1999.

A. Schwachtgen.

(54918/230/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

**R.P.A., REALIS PROMOTION ET AGENCE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 2-5, route d'Arlon.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- PRIORITY CAPITAL GROWTH LTD, société commerciale internationale, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par:

- a) Madame Stella Battista, conseil fiscal, demeurant à Howald,
- b) Monsieur Carlo Lettal, conseil fiscal, demeurant à Grevenmacher,

2.- CHANCE INTERNATIONAL LTD, société commerciale internationale, ayant son siège social à Tortola, ici représentée par:

- a) Madame Stella Battista, prénommée,
- b) Monsieur Carlo Lettal, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqués ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de R.P.A. REALIS PROMOTION ET AGENCE IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Windhof.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la mise en valeur, la promotion, la coordination, la gestion, la location et la vente d'immeubles.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000.-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.



En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

L'administrateur-délégué est nommé pour la première fois par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

**Art. 13.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| 1.- PRIORITY CAPITAL GROWTH LTD, prénommée, six cent vingt-cinq actions . . . . . | 625   |
| 2.- CHANCE INTERNATIONAL LTD, prénommée, six cent vingt-cinq actions . . . . .    | 625   |
| Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .                                | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Carlo Ney, ingénieur industriel, demeurant à L-2622 Luxembourg, 48, rue F.S. Tinant,
- b) Monsieur Eugène Ney, retraité, demeurant à L-2622 Luxembourg, 48, rue F.S. Tinant,
- c) Monsieur Raoul Meyers, maître-électricien, demeurant à L-8340 Olm, 36b, boulevard Robert Schuman.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SOFINTER S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Carlo Ney, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof/Koerich, 2-5, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Battista, C. Lettal, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 120S, fol. 59, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1999.

E. Schlessler.

(54919/227/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

**TANDEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. GORDON SHIPPING CO., ayant son siège social à Niue,
  - 2. DAMIDOV Limited, ayant son siège social à Niue,
- les deux ici représentées par Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

**Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de TANDEM S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, de créances, de toutes espèces, la gestion ou la mise

en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Dispositions particulières*

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

| Actionnaires                                   | Capital souscrit<br>Euros | Capital libéré<br>Euros | Nombre<br>d'actions |
|--|---------------------------|-------------------------|---------------------|
| 1) GORDON SHIPPING CO., préqualifiée . . . . . | 15.500,-                  | 15.500,-                | 31                  |
| 2) DAMIDOV Limited, préqualifiée . . . . .     | 15.500,-                  | 15.500,-                | 31                  |
| Total: . . . . .                               | 31.000,-                  | 31.000,-                | 62                  |

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg;

b) Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg;

c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

MONTERUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, Boulevard Royal.

5.- La durée du mandat des administrateurs et commissaire sera de 6 années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Tixier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 120S, fol. 9, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 1999.

G. Lecuit.

(54924/220/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

### **TASKPRESS HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.**

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

#### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who will remain depositary of the present minutes.

There appeared:

1) CABRIOLE LIMITED, a company with registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

2) CORONA NOMINEES LIMITED, a company with registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

both here represented by Mr Paul Krzysica, company secretary, with professional address at 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on October 28, 1999.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

**Art. 1.** There is hereby formed a limited corporation under the name of TASKPRESS HOLDINGS LIMITED.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies despite of its denomination.

**Art. 3.** The corporate capital is set at one million (1,000,000.-) US dollars (USD), divided into five hundred thousand (500,000) shares with a par value of two (2.-) US dollars (USD) each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time. In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of July of each year and end on the thirtieth of June of the following year.

**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Wednesday in the month of December at 3.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

*Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirtieth of June, 2000.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2000.

*Subscription and Payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

|  |          |
|--|----------|
| 1) CABRIOLE LIMITED, prenamed, four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares | 499,999  |
| 2) CORONA NOMINEES LIMITED, prenamed, one share  | <u>1</u> |
| Total: five hundred thousand shares  | 500,000  |

All these shares have been entirely paid up in cash, so that the sum of one million (1,000,000.-) US dollars (USD) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Valuation*

For registration purposes the corporate capital is valued at thirty-eight million and forty thousand (38,040,000.-) Luxembourg Francs.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about five hundred thousand (500,000.-) Luxembourg francs.

*Constitutive meeting*

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - a) Mr Joseph Robert Darne, director of companies, with professional address at 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg,
  - b) Mr David Edward Salmon, director of companies, with professional address at 6, Hope Street, Castletown (Isle of Man),
  - c) Mr John Tregarthen Wheeler, director of companies, with professional address at 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg.
- 3) The following is appointed Auditor:  
PIM GOLDBY SC, a company with registered office at, 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2005.
- 5) The Company shall have its registered office at, 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers, said appearers, through their proxy holder, signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) CABRIOLE LIMITED, une société avec siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

2) CORONA NOMINEES LIMITED, une société avec siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

toutes les deux ici représentées par Monsieur Paul Krzysica, company secretary, avec adresse professionnelle au 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesdites comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TASKPRESS HOLDINGS LIMITED.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding malgré sa dénomination sociale.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million (1.000.000,-) dollars US (USD), divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US (USD) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de décembre à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 30 juin 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

#### *Souscription et Libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:



|  |         |
|--|---------|
| 1) CABRIOLE LIMITED, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 499.999 |
| 2) CORONA NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .   | 1       |
| Total: cinq cent mille actions . . . . .   | 500.000 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million (1.000.000,-) de dollars US (USD) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à trente-huit millions et quarante-mille (38.040.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Joseph Robert Darne, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg,
  - b) Monsieur David Edward Salmon, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 6, Hope Street, Castletown (Ile du Man),
  - c) Mr John Tregarthen Wheeler, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
PIM GOLDBY SC, une société avec siège social au 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Le siège de la société est fixé au, 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Krzysica, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 3CS, fol. 74, case 5. – Reçu 385.917 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1999.

A. Schwachtgen.

(54925/230/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

### **SCHWEDENKREUZ INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société EAUROUGE INVESTMENTS LTD., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,  
en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 29 octobre 1999.
- 2) La société BEAUSSET INVESTMENTS CORP., avec siège social à Panama, République de Panama, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,  
en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 27 octobre 1999.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination SCHWEDENKREUZ INVESTMENTS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente cinq mille Euros (EUR 35.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante Euros (EUR 350,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 novembre 1999 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'Assemblée Générale des associés:

1. céder des actions ou des parts détenues dans des sociétés tierces;
2. mettre en gage les parts détenues dans des sociétés tierces;
3. donner des nantissements.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 9 juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|   |     |
|---|-----|
| 1) La société EAUROUGE INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cinquante actions . . . . . | 50  |
| 2) La société BEAUSSET INVESTMENTS CORP., préqualifiée, cinquante actions . . . . .   | 50  |
| Total: cent actions . . . . .   | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente cinq mille Euros (EUR 35.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (1.411.897,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

*Assemblée Constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 120S, fol. 45, case 5. – Reçu 14.119 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1999.

A. Schwachtgen.

(54921/230/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

**S.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, représenté aux fins des présentes par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 novembre 1999.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.C. FINANCIERE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'octobre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### **Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition Générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires.*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2000.

#### *Souscription*

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cent cinquante-cinq actions   | 155 |
| 2.- Monsieur Philippe Slendzak préqualifié, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| Total: trois cent dix actions   | 310 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2000:

a. Monsieur Patrick Rochas, préqualifié;

b. Monsieur Elio Foglia, administrateur de société, demeurant à Vignanello (Suisse);

c. Madame Cristina Decot, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2000:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), 5, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 120S, fol. 38, case 1. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1999.

R. Neuman.

(54920/226/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

**SOLUXEMCO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze novembre.  
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Johan Takx, commerçant, demeurant à Anvers (B), Esmoreitlaan, 1, ici représenté par Monsieur Leo Staut, administrateur de sociétés, demeurant à L-8077 Bertrange, 200A, rue de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Dieter Snik, administrateur de sociétés, demeurant à B-2050 Anvers (Belgique), Esmoreitlaan, 1 bte 5, ici représenté par Monsieur Leo Staut, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SOLUXEMCO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente d'immeubles ainsi que la promotion immobilière.

En outre la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 10 mai, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV.- Exercice Social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V.- Disposition Générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

|  |       |
|--|-------|
| 1.- Monsieur Johan Takx, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 499   |
| 2.- Monsieur Dieter Snik, prénommé, cinq cent et une actions . . . . .                 | 501   |
| Total: mille actions . . . . .   | 1.000 |



Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dament convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Leo Staut, administrateur de sociétés, demeurant à L-8077 Bertrange, 200A, rue de Luxembourg;

b) Monsieur André Mathieu, capitaine au long cours, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen;

c) SUNBURST CAPITAL CORPORATION, une société de droit panaméen, avec siège social à Panama.

4) Est nommée commissaire:

- FIDUCOM S.A., avec siège social à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Leo Staut, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Staut, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 novembre 1999, vol. 411, fol. 68, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 1999.

*E. Schroeder.*

(54922/228/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

**AUDILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 46.085.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 12 mars 1999 à 15.00 heures*

*Décisions*

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1998;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998. L'exercice clôture avec une perte de LUF 547.169,-;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration soit:

- Report à nouveau . . . . . LUF 547.169,-

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1998;

- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 1999.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(54956/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

**EUROPEAN MULTI INDEX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.790.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *21 January 2000* at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 30 September 1999.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 30 September 1999.
4. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (04699/755/19)

*By order of the Board of Directors.*

**RDDA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 37.007.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *21 janvier 2000* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de francs luxembourgeois en euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000.
5. Divers.

I (04717/005/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**FINANTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 49.316.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *21 janvier 2000* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1999.
4. Nominations statutaires.
5. Conversion de la devise du capital de francs luxembourgeois en euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000.
6. Divers.

I (04718/005/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.085.

Les actionnaires de SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A. («SRH») sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire et à une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui seront tenues au siège social de SRH, 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 21 janvier 2000 à 11.00 heures.

Les points suivants sont à l'ordre du jour:

**I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration:

Monsieur Steven K. Green,  
Monsieur Sem Almaleh,  
Monsieur Clive C R Bannister,  
Monsieur Michael A Bussey,  
Monsieur Michel Elia,  
Monsieur Elias Saal,  
Madame Monica Wong.

**II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Modification de la dénomination sociale de SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A. en HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., et modification de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2 des statuts du 13 mai 1988 tels que modifiés par la suite, comme suit:

«Elle existera sous la dénomination HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.»

*Remarques:*

L'actionnaire dont les actions ordinaires sont au porteur et qui désire assister en personne à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire (les «Assemblées Générales») devra présenter à l'entrée un certificat de blocage ou ses certificats d'actions ordinaires.

S'il désire être représenté aux Assemblées Générales, il devra remettre une procuration dûment remplie ainsi qu'un certificat de blocage au siège social de SRH, 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au plus tard le 19 janvier 2000 à 17.00 heures. L'actionnaire peut obtenir le certificat de blocage et, si nécessaire, le formulaire de procuration auprès de l'une des banques énumérées ci-dessous en déposant ses certificats d'actions auprès d'elle ou en obtenant d'une autre banque, où ses certificats sont déposés, une notification de blocage à faire parvenir à l'une des banques mentionnées ci-dessous.

L'actionnaire dont les actions sont nominatives recevra une convocation aux Assemblées Générales, ainsi qu'un formulaire de procuration destiné aux Assemblées Générales, à son adresse figurant sur le registre des actionnaires.

La procuration devra être déposée au siège social de SRH dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus.

Le fait d'avoir remis une procuration n'empêchera pas un actionnaire d'assister en personne et de voter aux Assemblées Générales s'il le désire.

Toutes les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent être prises à la majorité simple des actions ordinaires représentées à l'Assemblée.

Toutes les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire peuvent être prises à la majorité des deux tiers des actions ordinaires représentées à l'Assemblée, un quorum de la moitié étant requis.

REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK, 30, Monument Street, London EC3R 8NB,  
REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (SUISSE) S.A., 2, place du Lac, 1204 Genève,  
REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (SUISSE) S.A., Via Canova 1, 6900 Lugano,  
REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (SUISSE) S.A., Paradeplatz 5, 8022 Zurich,  
REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., 32, boulevard Royal, 2449 Luxembourg,  
REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (FRANCE) S.A., 20, place Vendôme, 75001 Paris,  
REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (MONACO) S.A., 15-17, avenue d'Ostende, 98000 Monaco,  
REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (GUERNSEY) LTD, rue du Pré, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (GIBRALTAR) LTD, Neptune House, Marina Bay, Gibraltar,  
UBS AG, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zurich.

I (04719/000/55)

*Le Conseil d'administration.*

**INDIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 44.263.

We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders, which will be held on *January 25, 2000* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of September 30, 1999 and the allocation of net profits;
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended September 30, 1999;
4. Action on nomination for the election of The Hon. James Ogilvy, André Elvinger, Roberto Seiler, Karen Clarke, Gautam Khanna and Uday Khemka as Directors and PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Auditors for the ensuing year;
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (04720/950/22)

*By order of the Board of Directors.*

### **INVESCO GT ASIA TIGER GROWTH FUND.**

Shareholders of INVESCO GT ASIA TIGER GROWTH FUND are hereby convened to assist at an

#### **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *14th January, 2000* at the registered office of INVESCO GT at 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in Luxembourg at 11.00 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

##### *Extraordinary Resolution*

To approve the amalgamation of INVESCO GT ASIA TIGER GROWTH FUND into INVESCO GT ASIA ENTERPRISE FUND pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of INVESCO GT and to approve the cancellation of all existing Shares of INVESCO GT ASIA TIGER GROWTH FUND against the issue of shares of INVESCO GT ASIA ENTERPRISE FUND on the basis of the respective net asset values of both classes and the distribution thereof to the (former) holders of Shares of INVESCO GT ASIA TIGER GROWTH FUND.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the Resolution will be adopted if voted by a simple majority of the Shares present or represented.

Shareholders may vote in person or by proxy.

A Letter to Shareholders and Proxy Cards are available at the registered office of the Fund (Tel: 352 2547 01203 / Fax: 352 2547 01609) and at the offices of INVESCO ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, 12th Floor, Three Exchange Square, 8, Connaught Place, Central, Hong Kong (Tel: 852 2842 7878 / Fax: 852 2842 7299), INVESCO GLOBAL INVESTMENT FUNDS LIMITED, 11, Devonshire Square, London EC2M 4YR, England (Tel: 44 171 626 4741-9431 / Fax: 44 171 710 4600) and INVESCO FONDSSERVICE, GmbH, Bleichstrasse 60-62, 60 313 Frankfurt am Main, Germany (Tel: 49 69 2980 7800 / Fax: 49 69 2980 7241).

II (04469/755/25)

*The Board of Directors.*

### **INVESCO GT LATIN AMERICAN GROWTH FUND.**

Shareholders of INVESCO GT LATIN AMERICAN GROWTH FUND are hereby convened to assist at an

#### **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *14th January, 2000* at the registered office of INVESCO GT at 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in Luxembourg at 11.30 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

##### *Extraordinary Resolution*

To approve the amalgamation of INVESCO GT LATIN AMERICAN GROWTH FUND into INVESCO GT GLOBAL EMERGING MARKETS FUND pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of INVESCO GT and to approve the cancellation of all existing Shares of INVESCO GT LATIN AMERICAN GROWTH FUND against the issue of shares of INVESCO GT GLOBAL EMERGING MARKETS FUND on the basis of the respective net asset values of both classes and the distribution thereof to the (former) holders of Shares of INVESCO GT LATIN AMERICAN GROWTH FUND.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the Resolution will be adopted if voted by a simple majority of the Shares present or represented.

Shareholders may vote in person or by proxy.

A Letter to Shareholders and Proxy Cards are available at the registered office of the Fund (Tel: 352 2547 01203 / Fax: 352 2547 01609) and at the offices of INVESCO ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, 12th Floor, Three Exchange Square, 8, Connaught Place, Central, Hong Kong (Tel: 852 2842 7878 / Fax: 852 2842 7299), INVESCO GLOBAL INVESTMENT FUNDS LIMITED, 11, Devonshire Square, London EC2M 4YR, England (Tel: 44 171 626 4741-9431 / Fax: 44 171 710 4600) and INVESCO FONDSSERVICE, GmbH, Bleichstrasse 60-62, 60 313 Frankfurt am Main, Germany (Tel: 49 69 2980 7800 / Fax: 49 69 2980 7241).

II (04470/755/26)

*The Board of Directors.*

**INVESCO GT UK GROWTH FUND.**

Shareholders of INVESCO GT UK GROWTH FUND are hereby convened to assist at an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *14th January, 2000* at the registered office of INVESCO GT at 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in Luxembourg at 11.15 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

*Extraordinary Resolution*

To approve the amalgamation of INVESCO GT UK GROWTH FUND into INVESCO GT PAN EUROPEAN FUND pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of INVESCO GT and to approve the cancellation of all existing Shares of INVESCO GT UK GROWTH FUND against the issue of shares of INVESCO GT PAN EUROPEAN FUND on the basis of the respective net asset values of both classes and the distribution thereof to the (former) holders of Shares of INVESCO GT UK GROWTH FUND.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the Resolution will be adopted if voted by a simple majority of the Shares present or represented.

Shareholders may vote in person or by proxy.

A Letter to Shareholders and Proxy Cards are available at the registered office of the Fund (Tel: 352 2547 01203 / Fax: 352 2547 01609) and at the offices of INVESCO ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, 12th Floor, Three Exchange Square, 8, Connaught Place, Central, Hong Kong (Tel: 852 2842 7878 / Fax: 852 2842 7299), INVESCO GLOBAL INVESTMENT FUNDS LIMITED, 11, Devonshire Square, London EC2M 4YR, England (Tel: 44 171 626 4741-9431 / Fax: 44 171 710 4600) and INVESCO FONDSERVICE, GmbH, Bleichstrasse 60-62, 60 313 Frankfurt am Main, Germany (Tel: 49 69 2980 7800 / Fax: 49 69 2980 7241).

II (04471/755/25)

*The Board of Directors.*

**FATECOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1023 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 39.977.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du *24 janvier 2000* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes 1998
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
4. Election statutaire
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée
6. Divers.

II (04635/000/18)

**FLEMING FLAGSHIP FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 8.478.

As the first extraordinary general meeting held on 15 December 1999 did not have the required quorum of one half of the shares in issue, the shareholders are hereby notified that a

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of FLEMING FLAGSHIP FUND («the company») will be held on *20 January 2000* at 2.30 pm (Luxembourg time) at the registered office of the company, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, for the purpose of deliberating and voting upon the amendments to the articles of incorporation as set out in the following agenda:

- 1) To change the name of the company from FLEMING FLAGSHIP FUND to FLEMING FUNDS, this change taking effect at such date during the year 2000 as the board of directors shall determine but not later than 31st December 2000.
- 2) To change article 1 of the articles, with effect from the date to be determined by the board of directors as aforesaid, so as to read as follows: «Article one: There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «Société anonyme» qualifying as a «Société d'investissement à capital variable» under the name of FLEMING FUNDS.»
- 3) To authorise the board of directors to appoint any one of its members to appear before a notary to record the effectiveness of the change of the company's name and of the amendment to article 1 as aforesaid, and to take all necessary steps relating to such change of name.

- 4) To amend article 3 of the articles to read it as follows:  
«The exclusive object of the company is to place the funds available to it in transferable securities and other permitted assets of any kind with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.  
The company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings and any amendment or replacement thereto.»
- 5) To amend article 5 of the articles by adding thereto an additional paragraph as follows: «In these articles, any reference to «class» or «classes» shall also mean a reference to «sub-class» or «sub-classes», as the case may be, unless the context otherwise requires.»
- 6) To amend the first paragraph of article 12 of the articles by replacing the word «fourteen» with «eight» days for the calling of the shareholders' meeting.
- 7) To amend the fourth paragraph of article 21 of the articles by replacing «The directors may require that a redemption request must be for a minimum number of shares of one class of an aggregate value of two thousand five hundred United States dollars (US \$ 2,500.-) (or equivalent)» with «No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than that of the minimum holding as determined from time to time by the board of directors».
- 8) To amend the fifth paragraph of article 21 of the articles by replacing «two thousand five hundred United States dollars (US \$ 2,500.-) (or equivalent)» with «the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time».
- 9) To amend the first paragraph of article 22 of the articles to read as follows: «The net asset value of shares in the company shall be determined as to the shares of each class of shares by the company from time to time, but in no instance less than twice a month, as the board of directors by regulation may direct, every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «dealing day». Dealing day shall be as defined from time to time by the board of directors and shareholders shall be informed accordingly.»
- 10) To amend the first paragraph of article 23 of the articles by deleting the word «cent» and inserting instead «decimal places as the board of directors shall decide».
- 11) To replace the wording «dealing date» with «dealing day» throughout the articles.

Shareholders are advised that no quorum is required for the holding of this extraordinary general meeting. Resolutions will be validly adopted if voted in favour by a two-thirds majority of the shares present or represented. A shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a shareholder of the company. Holders of bearer shares who wish to attend the meeting must deposit their bearer share certificates five business days prior to the meeting with one of the following institutions:

- KREDIETBANK S.A., LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, as EUROCLEAR and CEDEL BANK Depository.

Shareholders who cannot personally attend the meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the company or via Flemings Internet Site [www.flemings.lu/extra](http://www.flemings.lu/extra)) and return it at least five business days prior to the date of the extraordinary general meeting to the company c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

December 1999.

II (04675/644/65)

*The board of directors.*

### **FLEMING FLAGSHIP SERIES II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 39.252.

As the first extraordinary general meeting held on 15 December 1999 did not have the required quorum of one half of the shares outstanding, the shareholders are hereby notified that a

#### **SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of FLEMING FLAGSHIP SERIES II («the company») will be held on 20 January 2000 at 3.30 pm (Luxembourg time) at the registered office of the company, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, for the purpose of deliberating and voting upon the amendments to the articles of incorporation as set out in the following agenda:

- 1) To change the name of the company from FLEMING FLAGSHIP SERIES II to FLEMING SERIES II FUNDS, this change taking effect at such date during the year 2000 as the board of directors shall determine but not later than 31st December 2000.
- 2) To change article 1 of the articles, with effect from the date to be determined by the board of directors as aforesaid, so as to read as follows: «Article one: There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «Société anonyme» qualifying as a «Société d'investissement à capital variable» under the name of FLEMING SERIES II FUNDS.»
- 3) To authorise the board of directors to appoint any one of its members to appear before a notary to record the effectiveness of the change of the company's name and of the amendment to article 1 as aforesaid, and to take all necessary steps relating to such change of name.

- 4) To amend article 3 of the articles to read it as follows: «The exclusive object of the company is to place the funds available to it in transferable securities and other permitted assets of any kind with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.  
The company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings and any amendment or replacement thereto.»
- 5) To amend article 5 of the articles by adding thereto an additional paragraph as follows: «In these articles, any reference to «class» or «classes» shall also mean a reference to «sub-class» or «sub-classes», as the case may be, unless the context otherwise requires.»
- 6) To amend the first paragraph of article 12 of the articles by replacing the word «fifteen» with «eight» days for the calling of the shareholders' meeting.
- 7) To amend the first paragraph of article 22 of the articles to read it as follows: «The net asset value of shares in the company shall be determined as to the shares of each class of shares by the company from time to time, but in no instance less than twice a month, as the board of directors by regulation may direct, every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «dealing day». Dealing day shall be as defined from time to time by the board of directors and shareholders shall be informed accordingly.»
- 8) To amend the first paragraph of article 23 of the articles by deleting the words «smallest unit of the currency concerned in the following manner» and inserting «decimal places as the board of directors shall decide. The valuation shall be made in the following manner».
- 9) To replace the wording «dealing date» with «dealing day» throughout the articles.

Shareholders are advised that no quorum is required for the holding of this extraordinary general meeting. Resolutions will be validly adopted if voted in favour by a two-thirds majority of the shares present or represented. A shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a shareholder of the company.

Holders of bearer shares who wish to attend the meeting must deposit their bearer share certificates five business days prior to the meeting with one of the following institutions:

- ROBERT FLEMING & CO. LTD., Luxembourg Branch, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Shareholders who cannot personally attend the meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the company or via Flemings Internet Site [www.flemings.lu/extra](http://www.flemings.lu/extra)) and return it at least five business days prior to the date of the extraordinary general meeting of the company c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

December 1999.

II (04676/644/57)

*The board of directors.*

**COMINHOLDING, COMPAGNIE INTERNATIONALE HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 16.404.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le *12 janvier 2000* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

II (04679/802/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**FLEMING GUARANTEED FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Centre.

R. C. Luxembourg B 51.433.

Notice is hereby given to the Shareholders of FLEMING GUARANTEED FUND («the Company») that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the Company will be held at the registered office of the Company at European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, on *Wednesday 19th January 2000* at 3.00 p.m., or at any adjournment thereof, for the purpose of voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Report of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Annual Report for the financial year ended 31st August 1999;
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the year ended 31st August 1999;
4. Election of the Directors and Auditor for a term of one year;
5. Any other Business.

A Shareholder entitled to attend and vote at the Meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a Shareholder of the Company.

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be resolved by the majority of the Shareholders attending in person or by proxy.

Holders of bearer shares who wish to attend the Meeting must deposit their bearer share certificates five business days prior to the Meeting with one of the following institutions:

ROBERT FLEMING & CO LTD, Luxembourg Branch, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Flemings Internet Site [www.flemings.lu/extra](http://www.flemings.lu/extra)) and return it at least five working days prior to the date of the Annual General Meeting to the Company, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

December 1999.

II (04689/644/30)

*By order of the Board of Directors.*

**THE CRONOS GROUP, Société Anonyme.**

Registered office: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 27.489.

—  
ANNUAL MEETING

of shareholders

Date: Thursday, January 13, 2000

Time: 10.00 a.m.

Place: Hotel LE ROYAL  
12, boulevard Royal  
Luxembourg

*Agenda:*

Matters to be voted upon:

1. Confirmation and election of three existing directors and election of two new directors.
2. Approval of the Company's 1999 Stock Option Plan.
3. Appointment of DELOITTE & TOUCHE S.A. as the Company's independent auditors for the year ending December 31, 1999 for both the consolidated and unconsolidated accounts and grant of authorization to the Board of Directors to fix the compensation of the independent auditors.
4. Approval of the consolidated and unconsolidated financial statements of the Company for the year ended December 31, 1998, and the reports of the Company's Independent Auditors and of the Board of Directors thereon, dated April 8, 1999.
5. Discharge of certain directors pursuant to Article 74 of Luxembourg's Company Law from the execution of their mandate for the year ended December 31, 1998.
6. Allocation of the profit/loss reported by the Company for the year ended December 31, 1998.
7. Any other matter properly brought before the shareholders at the annual meeting or any adjournment thereof.

The address of the Company's registered office is 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, and its telephone number is 352 453 145. The Company is organized in Luxembourg as a Société Anonyme with registrar number RCS LUX B 27.489.

December 22, 1999.

*On Behalf of the Board of Directors*

D. J. Tletz

*Chairman of the Board*

*And Chief Executive Officer*

II (0003/260/34)